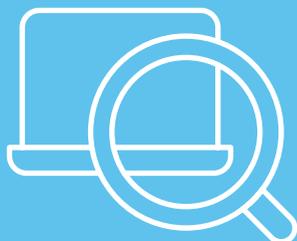


ENTREPRISES  
SERVICES ET AIDES FINANCIÈRES

# Le diagnostic numérique handicap



Avec le diagnostic numérique handicap, l'Agefiph et ses partenaires se mobilisent pour répondre à la fois à vos besoins croissants de compétences dans les métiers de l'Information technology (IT) et du numérique, à votre obligation en matière d'emploi de travailleurs handicapés et à vos enjeux en RSE.

## Un service destiné à la Direction des services informatiques (DSI)

Conçu spécifiquement pour les DSI et réalisé par des experts métier, le diagnostic numérique permet de :

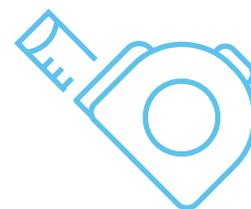
- Faire émerger des opportunités de recours à des personnes handicapées en direct ou via la sous-traitance mobilisable dans le cadre de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.
- Identifier des actions sur mesure pour développer l'emploi, directement ou indirectement, de personnes handicapées, dans les métiers de l'Information Technology (IT) et du numérique.
- Développer des collaborations avec le secteur adapté et protégé du handicap et acculturer les équipes à la prise en compte de la diversité et du handicap dans une dynamique sociétale.



## Une démarche de diagnostic accompagnement

La démarche permettra, lors d'échanges approfondis, de :

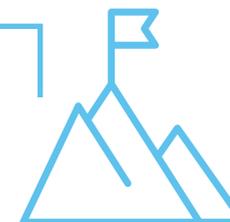
- 1 Identifier le ou les projets informatiques et numériques susceptibles d'intégrer directement ou indirectement des personnes handicapées.
- 2 Recenser les besoins métiers du projet, prendre en compte vos contraintes organisationnelles et identifier les ressources externes mobilisables.
- 3 Définir et mettre en route un plan d'action.



## Un plan d'action sur mesure

Le plan d'action pourra, selon les situations, se concrétiser par :

- Le recrutement et l'emploi direct de collaborateurs handicapés.
- La sous-traitance au secteur adapté et protégé en direct.
- L'implication de votre prestataire entreprise de services du numérique (ESN), en cotraitance avec une entreprise adaptée ou dans le cadre d'un projet incubateur.



## Une démarche gagnante

La collaboration avec le secteur adapté et protégé est bénéfique, à plusieurs titres, pour l'entreprise et la DSI :

- Vous engagez une démarche d'achat responsable valorisable au titre des démarches RSE.
- Vous acculturez vos collaborateurs à l'intégration du handicap dans leurs équipes.
- Vous permettez à des personnes handicapées de se former à vos métiers
- vous concourez à l'émergence d'un vivier de compétences à recruter.



## Le diagnostic numérique handicap vous intéresse ?

- Contactez votre interlocuteur Agefiph dans votre région ou contactez-nous par mail [entreprises@agefiph.asso.fr](mailto:entreprises@agefiph.asso.fr) ou par téléphone **0800 11 10 09**

### À SAVOIR

Collaborer avec le secteur adapté et protégé vous permet de **bénéficier d'une déduction du montant de la contribution financière** due au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées. Le montant à déduire équivaut à 30% du coût total de la main d'œuvre réglé au cours de l'année. Si votre taux d'emploi de personnes handicapées est supérieur à 3%, le montant à déduire pourra représenter **jusqu'à 75 % du montant de votre contribution.**

Un service expérimental financé par l'Agefiph, en partenariat avec:

**CGI** BUSINESS CONSULTING



**HANDECO**

**unea**  
Union Nationale  
des Entreprises Adaptées